



CONFERENCE OF INGOs  
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

Commission du Développement territorial durable

Strasbourg, 5 octobre 2010

## CHANGEMENT CLIMATIQUE et BIODIVERSITE

Agissons ensemble !

1. **Rappelant** la Déclaration "*Agir ensemble pour la biodiversité, la préservation des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique*" signée conjointement, le 28 avril 2010, par les présidents de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
2. **Considérant** la contribution des ONG au débat national et international sur le climat et la biodiversité,
3. **les ONG internationales** membres de la Commission du Développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil d'Europe considèrent que la lutte contre le changement climatique, la prévention et l'atténuation de ses effets, exigent des efforts orientés vers le territoire pour assurer le bien-être de ses habitants.
4. Elles estiment, en effet, que seules des **stratégies territoriales** (locales, régionales, nationales et continentales), élaborées solidairement par l'ensemble des acteurs présents, permettront de modérer l'impact du changement climatique de façon durable. En dépendent l'équilibre écologique, social et économique des pays et la survie des populations les plus menacées. C'est un enjeu d'équité et de droits humains, une responsabilité de la communauté internationale
5. Elles sont convaincues que la réduction des gaz à effet de serre, bien que nécessaire, ne sera pas suffisante pour enrayer le changement climatique, également tributaire des **services écosystémiques**, tels que ceux des forêts pour le stockage du carbone ou encore des zones humides pour l'approvisionnement des ressources en eau, l'alimentation des nappes phréatiques ou le stockage des eaux des crues.
6. Il leur paraît prioritaire d'anticiper les effets des bouleversements climatiques par l'**adaptation rapide des territoires**, notamment en ce qui concerne la destination des sols, la protection contre les événements extrêmes, l'utilisation des ressources naturelles et l'évolution des activités économiques endogènes.
7. Il est impératif de maintenir la **santé des écosystèmes** en luttant contre les facteurs de destruction ou de dégradation qui les menacent (infrastructures mal conçues, étalement urbain, surexploitation des ressources, pollutions de plus en plus insidieuses, espèces envahissantes, disparition d'habitats naturels et des paysages traditionnels, perte de diversité culturelle et biologique).
8. Ces exigences doivent être prises en compte dans toutes les politiques sectorielles (aménagement, logement, transports, agriculture et sylviculture, industrie, énergie, etc.). Elles doivent identifier les **besoins et les conséquences d'une démographie mondiale galopante** et le potentiel des territoires visés par les migrations des réfugiés « climatiques ».

9. La **capacité de la nature à modérer les impacts du changement climatique** étant un moyen d'adaptation plus efficace et beaucoup moins onéreux que la réponse technique apportée par des infrastructures physiques, les **infrastructures vertes** doivent devenir de manière plus systématique l'un des outils d'un aménagement du territoire respectueux des formes traditionnelles d'utilisation des sols et du développement des structures d'habitat, un dispositif d'aménagement propre à renforcer la diversité culturelle et biologique.
10. **En résonance avec les Sommets de Nagoya sur la biodiversité et de Cancun sur le climat, les ONG membres de la Commission du développement territorial durable de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe estiment urgent de coupler biodiversité et changement climatique et d'informer largement les décideurs et le grand public de leur interdépendance.**